



## RÈGLEMENT NUMÉRO 1253

---

décrétant une dépense et un emprunt de 556 500 \$ pour le programme annuel d'amélioration de la chaussée et le programme annuel de la sécurité des usagers des voies publiques

---

---

Avis de motion et dépôt du projet	14 décembre	2020	(No 2020-455)
Adoption	25 janvier	2021	(No 2021-038)
Enregistrement	Du 1 <sup>er</sup> au 16 février	2021	
Approbation MAMH	21 avril	2021	
Publication	27 avril	2021	

---

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a été déposé par un membre du conseil et que des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public;

CONSIDÉRANT que la greffière a mentionné l'objet du règlement, son mode de financement et son mode de remboursement;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 14 décembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, IL EST ORDONNÉ ET DÉCRÉTÉ PAR RÈGLEMENT NUMÉRO 1253 DE CE CONSEIL CE QUI SUIT :

### 1. **PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

### 2. **OBJET**

Le présent règlement a pour objet de décréter une dépense et un emprunt de 556 500 \$ pour le programme annuel d'amélioration de la chaussée et le programme annuel de la sécurité des usagers des voies publiques. Le règlement a également pour objet de décréter les travaux reliés à ces dépenses.

### 3. **DESCRIPTION DE LA DÉPENSE**

Le présent règlement décrète et autorise le conseil à procéder à l'exécution des travaux de même qu'au financement à l'égard des projets suivants, incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Monsieur Louis Létourneau, directeur des travaux publics et des infrastructures, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme **Annexe A** :

- a) Travaux d'aménagement pour la sécurité des usagers de la route (automobilistes, piétons, cyclistes);
- b) Travaux de maintien du programme annuel d'amélioration de la chaussée - Secteur urbain

### 4. **MONTANT DE LA DÉPENSE**

Pour les fins du présent règlement, le Conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour un montant total de 556 500 \$, en incluant les frais incidents, les imprévus, les taxes et les frais de financement.

**5. MONTANT ET TERME DE L'EMPRUNT**

Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 556 500 \$ sur une période de quinze ans.

**6. MODE DE REMBOURSEMENT**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé par le présent règlement, et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur à chaque année.

**7. EXCÉDENT**

S'il advient que le montant d'une appropriation autorisé par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette appropriation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour lesquelles l'appropriation s'avérerait insuffisante.

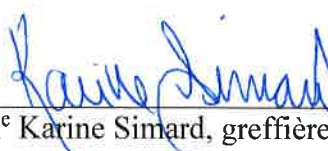
**8. AFFECTATION DE SUBVENTION**


Le Conseil est autorisé à affecter à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Il est également autorisé à affecter au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**9. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

  
M<sup>e</sup> Karine Simard, greffière

  
M. Bernard Boulet, maire suppléant

Signé à Montmagny, le 26 janvier 2021.

Synthèse

# OBJET	DESCRIPTION	MONTANT
a)	Travaux d'aménagements pour la sécurité des usagers de la route (automobilistes, piétons, cyclistes)	30 000 \$
b)	Travaux de maintien du programme annuel d'amélioration de la chaussée – Secteur urbain	500 000 \$
	<b>Total des projets</b>	<b>530 000 \$</b>
	Financement et contingences (± 5 %)	26 500 \$
	<b>Grand total emprunt</b>	<b>556 500 \$</b>

  
M<sup>e</sup> Karine Simard  
Directrice du greffe, des affaires juridiques et de l'urbanisme

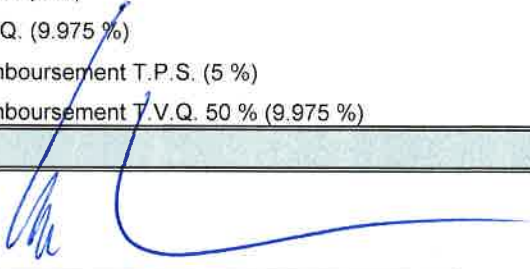
Le 11 décembre 2020

Règlement d'emprunt de 556 500 \$

Estimation détaillée des travaux

Objet a) : Travaux d'aménagements pour la sécurité des usagers de la route (automobilistes, piétons, cyclistes)

DESCRIPTION	MONTANT
Trottoir, piste piétonnière et ilôts- Divers endroits dans la Ville Intersection chemin du Versant Sécurisation circuit des 3 ponts - secteur Saint-Bruno / St-ignace Trottoir intersection rue des Entrepreneurs et 12e rue Trottoir intersection rue Saint-Nicolas et Montée de la Rivière-du-Sud diverses interventions liées à la sécurité des piétons	
<b>Sous-total</b>	<b>27 300.00 \$</b>
Imprévus et frais connexes (± 5 %)	1 274.83 \$
<b>Total du projet avant taxes</b>	<b>28 574.83 \$</b>
T.P.S. (5 %)	1 428.74 \$
T.V.Q. (9.975 %)	2 850.34 \$
Remboursement T.P.S. (5 %)	(1 428.74 \$)
Remboursement T.V.Q. 50 % (9.975 %)	(1 425.17 \$)
<b>Total de la dépense</b>	<b>30 000.00 \$</b>

  
Louis Létourneau, ingénieur  
Service des travaux publics et des infrastructures  
Le 11 décembre 2020



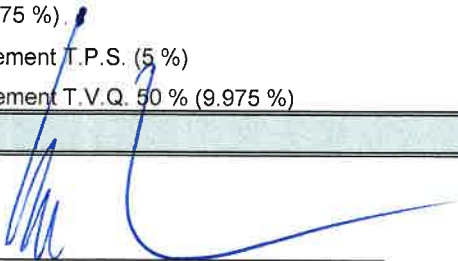
ANNEXE A

Règlement d'emprunt de 556 500 \$

Estimation détaillée des travaux

Objet b) : Travaux de maintien du programme annuel d'amélioration de la chaussée – Secteur urbain

DESCRIPTION	MONTANT
Remplacement des branchements de service, ajout de trottoir, réfection des bordures et du pavage de la 5e Rue et autres rues	454 000.00 \$
<b>Sous-total</b>	<b>454 000.00 \$</b>
Imprévus et frais connexes (± 5 %)	22 247.17 \$
<b>Total du projet avant taxes</b>	<b>476 247.17 \$</b>
T.P.S. (5 %)	23 812.36 \$
T.V.Q. (9.975 %)	47 505.66 \$
Remboursement T.P.S. (5 %)	(23 812.36 \$)
Remboursement T.V.Q. 50 % (9.975 %)	(23 752.83 \$)
<b>Total de la dépense</b>	<b>500 000.00 \$</b>

  
Louis Létourneau, ingénieur  
Service des travaux publics et des infrastructures  
Le 11 décembre 2020